

Rouyn-Noranda, le 5 mars 2021

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des titres miniers et des systèmes
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80163-00
401990944

Objet : Exploitation d'une sablière – Site 32D10-014

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 26 novembre 2020, reçue le 17 décembre 2020 et complétée le 25 février 2021, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Agrandir et exploiter une sablière d'une superficie totale de 171 904 mètres carrés. Le taux de production annuel est de 20 000 tonnes métriques. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 5 mètres et maximale de 10 mètres.

Le projet est localisé sur le territoire de la municipalité de Taschereau et est circonscrit par les coordonnées suivantes (NAD83 UTM, zone 17) :

Identifiant	Est (m)	Nord (m)
A	668 630	5 398 707
B	668 784	5 398 701
C	668 980	5 398 529
D	668 980	5 398 163
E	668 630	5 398 163

La présente modification concerne:

- Le certificat d'autorisation délivré le 19 août 2014, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 90 800 et à excaver de 51 000 mètres carrés. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 4 mètres et maximale de 8 mètres. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Le projet est situé sur les lots 44, 45 et 46 du rang X, canton de Privat, dans la municipalité de Taschereau, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

A	668 630 m E	5 398 707 m N
B	668 784 m E	5 398 701 m N
C	668 980 m E	5 398 529 m N
D	668 800 m E	5 398 348 m N
E	668 628 m E	5 398 353 m N

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 26 novembre 2020, signée par Vincent Fréchette, ing., concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une sablière localisée dans le canton de Privat, MRC d'Abitibi-Ouest, site 32D10-14, à laquelle est joint un formulaire de demande d'autorisation ministérielle pour une carrière ou une sablière, 29 pages et un plan..

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Cynthia Claveau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nord-du-Québec

CC/JFD/jb